

Barème des honoraires



Vente



Location



Gestion



Assurance

Vente

HONORAIRES DE VENTE			
<i>Montant appliqué sur le montant de la transaction TTC</i>			
Jusqu'à 50 000€	4 500 €	Jusqu'à 325 000 €	17 000 €
Jusqu'à 80 000 €	6 000 €	Jusqu'à 350 000 €	18 000 €
Jusqu'à 100 000 €	7 000 €	Jusqu'à 375 000 €	19 000 €
Jusqu'à 150 000 €	8 000 €	Jusqu'à 400 000 €	20 000 €
Jusqu'à 175 000 €	9 500 €	Jusqu'à 425 000 €	21 000 €
Jusqu'à 200 000 €	11 000 €	Jusqu'à 450 000 €	22 000 €
Jusqu'à 225 000 €	13 000 €	Jusqu'à 475 000 €	23 000 €
Jusqu'à 250 000 €	14 000 €	Jusqu'à 500 000 €	24 000 €
Jusqu'à 275 000 €	15 000 €	Plus de 500 000 €	4.50 % du prix de vente
Jusqu'à 300 000 €	16 000 €		
Logements en VEFA (vente en état futur d'achèvement) 4% du prix HT de vente			

Nos honoraires sont dits MAXIMUMS suivant l'Arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017, au taux légalement en vigueur de 20% de TVA. Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Barème en vigueur au 07/03/2024 pour tout mandat conclu ou renouveler à compter de cette date.

Barème des honoraires



Vente



Location



Gestion



Assurance

Location

Baux soumis à la loi du 6 Juillet 1989 (Conforme à la loi ALUR)	€ TTC
Honoraires part locataire	
Organisation de la visite, constitution du dossier de location, rédaction du bail (€/m ²)	7€
Etablissement de l'état des lieux (€/m ²)	3€
Honoraires part propriétaire	
Organisation de la visite, constitution du dossier de location, rédaction du bail (€/m ²)	7€
Etablissement de l'état des lieux (€/m ²)	3€
Entremise et de négociation en vue d'une location	40€
Honoraires de rédaction d'acte de renouvellement ou avenant (à part égale 50% propriétaire 50% locataire)	200€
Autres Baux non soumis à la loi du 6 Juillet 1989	
Garage/Parking/Box ou stationnement (à part égale 50% propriétaire 50% locataire)	180€
Bail commercial et professionnel (à part égale 50% propriétaire 50% locataire)	20% du loyer annuel HT et HC

La part d'honoraires de visites, constitution de dossiers, rédaction des baux et état des lieux à la charge du propriétaire est libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à la part réclamée au locataire. Honoraires plafonnés (décret n°2014-590 du 01/08/2014) et dus à parts égales entre Bailleur et Preneur (article 5 de la loi n°89-462 du 06/07/1989) En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.

Gestion

Honoraires de gestion courante – sur la base du total des encaissements mensuels par lot	8.40%
Frais fixe gestion courante (pour tout lot vacant non reloué par mois et par lot géré)	4€
Frais de gestion technique ou financier hors gestion courante à la vacation horaire	50€/heure

Assurance

Honoraires de Garantie de loyers impayés – base du total des encaissements mensuels par lot	3.00%
---	-------

Barème en vigueur au 07/03/2024 pour tout mandat conclu ou renouveler à compter de cette date.